

| | |
|--|--------------------------|
| N°DEC2023-105 | VILLE DE SEVRAN |
| Département de la Seine-Saint-Denis | DÉCISION DU MAIRE |
| Arrondissement du Raincy | |
| Canton de Sevrans | |

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Décision modificative de conclusion du marché de fourniture de matériels d'entretien des espaces verts, de la voirie et des stades de la Ville de Sevrans
"Lot n°3 - Fourniture d'une tondeuse auto-portée électrique"

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1-3°, L2124-1, L2124-2, L2125-1-1°, R2124-1, R2124-2-1° et R2162-2 à R2162-14 ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 "M14" du 1er août 1996 modifié,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 08 mars 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) en vue de la passation, en appel d'offres ouvert, d'un marché public de fourniture de matériels d'entretien des espaces verts, de la voirie et des stades de la Ville de Sevrans, avec date limite de remise des plis fixée au 03 mai 2023,

Considérant qu'au regard de la nature et de l'étendue des prestations à satisfaire, le pouvoir adjudicateur a décidé d'allotir le marché en trois lots distincts ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 04 juillet 2023, portant attribution du lot n°3 du marché public de fourniture de matériels d'entretien des espaces verts, de la voirie et des stades de la Ville de Sevrans au profit de la société JARDINS LOISIRS 77 (SOCIETE GUILLAUME), dont l'offre s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 3 soumissions reçues au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation ;

Considérant qu'une erreur a été commise dans l'écriture du SIRET de l'attributaire du marché sus-indiqué,

DECIDE

Article 1 : **DE LIRE** le marché public conclu comme suit:

| | | |
|--|----------------|--|
| Référence du marché public | | Lot 3 Fourniture d'une tondeuse auto-portée |
| Titulaire du marché public | Raison sociale | JARDINS LOISIRS 77 (SOCIÉTÉ GUILLAUME) |
| | Adresse | 18 rue Victor Baltard 77410 CLAYE-SOUILLY |
| | SIRET | 775 702 848 00 117 |
| Forme et caractéristiques du marché public | | Accord-cadre unique mono-attributaire de fournitures à bons de commandes, traité à prix global forfaitaire |
| Montant HT du marché public | | 26 509,39 € HT (montant total de l'accord-cadre) |
| Nature des prix du marché public | | Prix global forfaitaire |
| Durée du marché public | | 1 an non reconductible à compter du lendemain de sa notification |

Article 2 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 3: CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société JARDINS LOISIRS 77 (Société Guillaume), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 093-219300712-20230913-DEC2023_105-AR



Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :